PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Pierre JOYEUX
Téléphone : 04 67 88 34 16
Mél : sp-election-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le 9-11-26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-III-240

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mourèze

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Mourèze

VU l'ordonnance du tribunal judiciaire désignant ces représentants pour la commune de Mourèze

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition de la sous-préfète de Lodève

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont nommés pour six ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Membre du conseil municipal	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme DIDELET Claudine	Mme BLAYAC Colette	M. CASTRO Hugues

Suppléants		
M. DUPLESSIS-KERGOMARD Thierry	Mme DURAND Stéphanie	Mme CLAVEL Claudine épouse VILLEBRUN

ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Lodève et le maire de la commune de Mourèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Lodève,

Célia POUGET

